Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 19 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
  Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
  Monsieur Valentin Perré.
- Arrivée en cours de séance :
  Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- Départ en cours de séance :
  Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Fouchet.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/. Décisions municipales - compte-rendu.

1. Création du groupe de travail sur le projet urbain du secteur de Bellevue.
2. Vœu de soutien au projet de reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir.
3. Confluences 2030 - Convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'Île de Redon.

Rapport de Lionel Remande

4. Débat sur les orientations générales du nouveau projet de Règlement Local de Publicité.
5. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - Maîtrise du foncier de la seconde tranche de l'opération - Rachat de parcelles acquises par la SEM Terre &Toit (SADIV).
6. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - Foncier de la première tranche de l'opération - Rachat des terrains non viabilisés de l'îlot de Normandie à la SEM Terre & Toit (SADIV).
7. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - Aménagement de la première tranche l'opération - Rétrocession à la Commune des voiries et des espaces communs.
8. ZAC du Châtel - Haut Pâtis - Aménagement de la première tranche l'opération - Portage et commercialisation des terrains à bâtir non vendus à l'échéance de la concession.

Rapport de Louis Le Coz

9. Versement d'un acompte sur participation d'équilibre à la clôture de la concession de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis.

10. Approbation du Pacte Fiscal et Financier 2022-2026.

11. SA Les Foyers - Garantie d'emprunt - Nouveau foyer pour personnes handicapées Rue du Tertre.

12. Créances irrécouvrables - Budget "Ville" - 2nd semestre 2022.

13. Passage en autonomie financière du budget Cimetière-Caveaux.

14. Tarifs municipaux 2023 de location de salles "Le Carré 9" de Redon et application de la TVA.

15. Création d'emploi non permanent - Contrat de projet Médiation Éducative et Sociale - Année 2022.

16. Modification d'emploi non permanent - Contrat de projet Projet Sportif Municipal - Année 2023.

Rapport de Géraldine Denigot

17. Approbation de la convention territoriale globale.

Rapport de Jean-Luc Guillaume

18. Charte des usages des espaces naturels.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne informe brièvement les conseillers des nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités applicables à compter du 1er juillet 2022. ; dont le détail sera exposé lors du prochain Conseil Municipal à l'occasion de la modification du règlement intérieur.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Maria Torlay.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 27 mai 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et la SGS Automotive Services, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon du 1er juillet au 31 décembre 2022, pour y assurer des sessions d'examens du Code de la Route (136,80 € par jour soit 68,40 € pour une demi-journée).

Autres conventions signées avec :

- *Le 24 juin 2022 : Le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV), pour y organiser le repas des enfants participants à la Gwilen Académie les 4, 5, 6, 7, 11, 12 et 13 juillet 2022 (237,15 €).*
- *Le 1er juillet 2022 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y exercer l'activité d'art floral, du 5 octobre 2022 au 12 mai 2023 (23,60 € par jour).*
- *Le 5 juillet 2022 : L'association ESR Rando Marche Nordique de Redon, pour y organiser une réunion et un repas le 26 août 2022 (50,90 €).*
- *Le 5 juillet 2022 : L'association ESR Rando Marche Nordique de Redon, pour y organiser une assemblée générale le 30 septembre 2022 (74,50 €).*
- *Le 5 juillet 2022 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier écussonnage sur fruitiers et démonstration sur un rosier, le 20 août 2022(23,60 €).*
- *Le 27 juillet 2022 : Le Club des Retraités de la Houssaye-Bellevue, pour y pratiquer des activités (jeux de cartes, scrabble, etc), du 6 septembre 2022 au 31 juillet 2023 (gratuit).*
- *Le 17 août 2022 : L'Association ESR Levée des Bosselles, pour y organiser un repas, le 23 septembre 2022 (74,50 €).*
- *Le 22 août 2022 : L'Association Cercle d'Escrime du Pays de Redon, pour y pratiquer de l'escrime, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).*
- *Le 23 août 2022 : L'Association Athlé du Pays de Redon, pour y pratiquer une activité de gym, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).*
- *Le 23 août 2022 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35), pour y organiser une réunion, le 20 septembre 2022 (gratuit).*
- *Le 24 août 2022 : L'Association Football Club Atlantique Vilaine, pour y faire la vaisselle dans le cadre de la Gwilen'Cup, le 10 septembre 2022 (25,45 €).*

Maison des Associations

- 29 juin 2022 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'Association Gratin Circus, fixant les modalités d'occupation d'une partie du bâtiment B de la Maison des Associations (local de stockage).
Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 15 mars 2022, moyennant un loyer mensuel de 8,18 €.

Abbatiale Saint-Sauveur et Monastère des Calvairiennes

- 1er juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Musicales de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de l'Abbatiale Saint-Sauveur et de locaux du Monastère des Calvairiennes dans le cadre de l'édition 2022 de son festival organisé du 3 au 10 juillet 2022.
La présente convention est conclue du 1er au 11 juillet 2022 (gratuit).

Maison de l'Enfance

(Salle de Danse)

- 7 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association HATHWOUN, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de capoeira, pendant l'année scolaire 2022-2023 (7,90 € par heure).

Autres conventions signées avec :

- *Le 7 juillet 2022 : L'Association Danse Passion, pour y pratiquer de la danse de salon, pendant l'année scolaire 2022-2023 (16,10 € par heure).*
- *Le 7 juillet 2022 : L'Association Dance Center, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock, salsa, pendant l'année scolaire 2022-2023 (7,90 € par heure).*
- *Le 7 juillet 2022 : L'Association Hélix Redon, pour y pratiquer de la danse, pendant l'année scolaire 2022-2023 (7,90 € par heure).*
- *Le 31 août 2022 : L'Association Dance Center, pour y pratiquer de la danse de salon, country, rock et salsa, pendant l'année scolaire 2022-2023 (7,90 € par heure).*

Salles Nominoë

- 7 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Alcooliques Anonymes Bretagne, fixant les modalités d'occupation des salles Nominoë, pour y tenir des permanences et des réunions, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- *Le 7 juillet 2022 : L'association UFC Que Choisir, pour y tenir des permanences et des réunions, le mardi, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 (gratuit).*
- *Le 20 juillet 2022 : Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier pour l'hôpital de jour pour enfants et adolescents de Redon, pour y tenir des groupes de parole, du 17 octobre 2022 au 3 juillet 2023 (gratuit).*
- *Le 31 août 2022 : Le Groupe Néo 56, pour y tenir une réunion (31,45 € par ½ journées).*

École Marie Curie

(Rotonde)

- 7 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Cinquième Voie, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Marie Curie, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour y organiser des cours de Taï Chi Chuan (5,30 € par heure).

École Henri Matisse

(Gymnase)

- 7 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association PERSONA 96, fixant les modalités d'occupation du Gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- *Le 18 juillet 2022 : L'Institut d'Éducation Motrice La Clarté, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (5,30 € par heure).*
- *Le 25 août 2022 : Le Boxing Club Redonnais, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).*
- *Le 25 août 2022 : Le Cercle Celtique de Redon, pour y pratiquer de la danse, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).*

(Rotonde)

- 18 juillet et 30 août 2022 : Signature de conventions entre la Ville et l'Association SOPHROM, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école Henri Matisse, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour y organiser des séances de méditation et des groupes de paroles (gratuit).

Complexe sportif Joseph Ricordel

(Salle A)

- 7 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et le SDIS 35, fixant les modalités d'utilisation de la salle A du Complexe sportif Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (10,20 € par heure).

Autre convention signée avec :

- *Le 25 août 2022 : L'ESR Handball, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).*

(Salle B)

- 25 août 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'ESAT du Pâtis, fixant les modalités d'utilisation de la salle B du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (10,20 € par heure).

Autre convention signée avec :

- *Le 25 août 2022 : L'ESR Handball, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).*

(Surface artificielle d'escalade)

- 25 août 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Grimp'Attitude, fixant les modalités d'utilisation du mur d'escalade du Complexe Joseph Ricordel, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).

Local situé rue du Tribunal

- 12 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association de jeux d'échecs Le Cavalier des Trois Pays, fixant les modalités d'occupation à titre précaire et révocable d'un local situé rue du Tribunal, pour une durée d'un an à partir du 1er juillet 2022 (gratuit).

Locaux situés rue des Écoles et rue Thiers

- 12 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association humanitaire Jeunesse et Développement, fixant les modalités d'occupation à titre précaire et révocable de deux locaux communaux situés respectivement rue Thiers et rue des Écoles, pour une durée de six mois à partir du 1er juillet 2022 (gratuit).

La Ruche

- 23 août 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Mathilde Théou, fixant les modalités d'occupation de la salle de la Ruche, pour y organiser un baptême le 8 octobre 2022 (110,60 €).

Salle Lucien Poulard

(Gymnase)

- 25 août 2022 : Signature de conventions entre la Ville et l'ALR Volley et la Ville et l'ESR Handball, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- *Le 25 août 2022 : La MAPAR (Maison d'Accueil du Pays de Redon), pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 8 juillet 2023 (5,30 € par heure).*
- *Le 25 août 2022 : L'association Gym Volontaire, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).*
- *Le 25 août 2022 : L'association Redon Tennis, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).*

Salles de tennis

- 25 août 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Redon Tennis, fixant les modalités d'occupation des salles de tennis, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).

Dojo municipal Louis Juette

- 1er septembre 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et le Karaté Club du Pays de Redon, fixant les modalités d'utilisation du Dojo municipal Louis Juette, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

Autres conventions signées avec :

- *Le 1er septembre 2022 : L'association La Cinquième Voie, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 3 septembre 2023 (gratuit).*
- *Le 2 septembre 2022 : L'association Aïkido, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).*

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Gymnase du Lycée Beaumont

- 11 juillet 2022 : Signature d'une convention entre la Ville, le Lycée Beaumont, le Tennis de Table de Redon et le Conseil Régional de Bretagne, fixant les modalités d'utilisation du gymnase du Lycée Beaumont, pour y pratiquer des activités sportives, du 11 juillet 2022 au 29 août 2022 (9,90 € par heure).

Autres conventions signées avec :

Le 25 août 2022 : L'ESR Handball, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit

Gymnase de Bellevue

- 25 août 2022 : Signature de conventions entre la Ville et l'ESR Handball, la Ville et le Karaté Club du Pays de Redon et la Ville et l'association Gym Volontaire, fixant les modalités d'utilisation du gymnase de Bellevue, pour y pratiquer des activités sportives, du 5 septembre 2022 au 7 juillet 2023 (gratuit).

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de travaux

Maison des Fêtes :

- 20 juin 2022 : Signature de l'avenant n° 3 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 17B "réseaux scéniques" transférant le marché de l'entreprise MELPOMEN à la société B LIVE suite à une fusion d'entreprises.
- 20 juin 2022 : Signature de l'avenant n° 4 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 13 "courants forts / courants faibles " intégrant au marché de l'entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ les travaux complémentaires de remplacement des mats de 4 m par des mats de 5 m pour l'intégration des caméras de surveillance pour un montant de 5 561,16 € HT.
- 28 juin 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 9 "plafonds suspendus" intégrant au marché de l'entreprise GAUTHIER PLAFONDS les travaux complémentaires de réalisation d'un plafond suspendu dans la circulation 05 (sas entre scène et quai de déchargement) pour un montant de 250,00 € HT.

- 19 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 6 "menuiseries intérieures" intégrant au marché de l'entreprise BINOIS MENUISERIE les travaux complémentaires de fourniture et pose de plinthes dans les loges hommes et femmes et dans la circulation 4 pour un montant en moins-value de 7 541,26 € HT.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 3 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 2 "charpente métallique - métallerie" attribué à l'entreprise METALLERIE FRANÇOIS portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 5 "menuiseries extérieures aluminium" attribué à l'entreprise MIROITERIE 35 portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 6 "menuiseries intérieures" attribué à l'entreprise BINOIS MENUISERIE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 7 "parquet" attribué à l'entreprise ABACA SALOME portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 9 "plafonds suspendus" attribué à l'entreprise SARL GAUTHIER PLAFONDS portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 10 "revêtements de sols" attribué à l'entreprise SAS MARIOTTE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 11 "peinture" attribué à l'entreprise SARL AUBERT LOUIS portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 5 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 13 "électricité CFO/CFA" attribué à l'entreprise SAS BERNARD ELECTRICITE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 15 "équipements de cuisine" attribué à l'entreprise SOCIETE BRETONNE DE CUISINE PROFESSIONNELLE (SBCP) portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 3 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 16 "VRD – aménagements extérieurs" attribué à l'entreprise SAS LEMEE LTP portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 28 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 4 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 17B "réseaux scéniques" attribué à l'entreprise B LIVE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 29 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 3 "étanchéité" attribué à l'entreprise SAS QECB portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 29 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 4 "bardage métallique et bois" attribué à l'entreprise SAS FERATTE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 29 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 8 "cloisons" attribué à l'entreprise SARL SOPI portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 29 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 12 "chauffage - ventilation - plomberie" attribué à l'entreprise SARL ETS RYO portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 29 juillet 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 17A "serrurerie, machinerie et tenture de scène" attribué à l'entreprise 3D MAUSSION - 2.44 portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 2 septembre 2022 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 14 "photovoltaïque" attribué à l'entreprise SAS EMERAUDE SOLAIRE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 2 septembre 2022 : Signature de l'avenant n° 2 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 18 "gradin rétractable" attribué à l'entreprise SAS MASTER INDUSTRIE portant modification du délai d'exécution des travaux.
- 7 septembre 2022 : Signature de l'avenant n° 4 au marché de restructuration de la Maison des Fêtes pour le lot n° 1 "gros œuvre" attribué à l'entreprise SAS JAFFRE portant modification du délai d'exécution des travaux.

Parking de la Maison des Fêtes :

- 22 juillet 2022 : Signature d'un marché relatif à l'aménagement d'un parking de quarante-six places et des abords de la Maison des Fêtes, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS Lemée LTP de Saint-Dolay (56) pour un montant de 63 675,65 € HT correspondant à la solution de base.

Aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port :

- 22 juillet 2022 : Signature d'un marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port : quai Jean Bart, secteur des Bateliers, quai Amiral de la Grandière, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants pour un montant total de 2 470 129,09 € HT :
  - Lot n° 1 : "Travaux de voirie et revêtements, maçonnerie et signalisation" : SAS COLAS FRANCE de Châteaugiron (35) pour un montant de 1 496 245,04 € HT, correspondant à l'offre de base et la variante exigée.
  - Lot n° 2 : "Réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, réseau d'eau potable" : MARC S.A. de Bruz (35) pour un montant de 399 435,00 € HT correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 3 : "Eclairage public et réseaux souples" : Bouygues Énergies et Services de Saint-Jacques de la Lande (35) pour un montant de 369 300,90 € HT correspondant à l'offre de base et la prestation supplémentaire éventuelle n° 1.
  - Lot n° 4 : "Aménagements paysagers, plantations et mobilier" : IDVERDE de Le Rheu (35) pour un montant de 205 148,15 € HT correspondant à la solution de base.

Construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon :

- 22 juillet 2022 : Signature d'un marché relatif à la construction d'architectures complémentaires pour la Gare de Redon suite à la déclaration sans suite lors de la 1ère procédure, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants pour un montant total de 325 342,79 € TTC :
  - Lot n° 1 : "Gros œuvre" : SARL ATLANTIQUE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS de Blain (44) pour un montant de 112 243,66 € TTC, correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 2 : "Charpentes bois - métal - bardages" : SARL DOUILLARD de Clisson (44) pour un montant de 104 477,44 € TTC correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 3 : "Couverture zinc - acier" : SARL CHATEL de La Gacilly (56) pour un montant de 31 603,40 € TTC correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 4 : "Couverture ardoises" : SARL CHATEL de La Gacilly (56) pour un montant de 5 295,41 € TTC correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 5 : "Palissade en fascine" : SARL FORMAT BOIS de Saint-Jacques de la Lande (35) pour un montant de 17 155,30 € TTC correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 8 : "Bloc sanitaire" : SAS SAGELEC d'Ancenis (44) pour un montant de 40 680,00 € TTC correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 9 : "Électricité" : GERGAUD INSDUSTRIE de Redon (35) pour un montant de 13 047,58 € TTC correspondant à la solution de base.
  - Lot n° 10 : "Nettoyage" : ESCOUADE MULTI SERVICE PROPRETÉ d'Orvault (44) pour un montant de 840,00 € TTC correspondant à la solution de base.

Marché de fournitures courantes et de services

Réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Redon :

- 8 juillet 2022 : Signature du marché de réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Ville de Redon attribué au Groupement Acceciaa/Axesig de Maisons-Alfort (94) pour un montant de 25 507,50 € HT.

Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port :

- 28 juillet 2022 : Signature d'un marché relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port quai Jean Bart, secteur des Bateliers et quai Amiral de la Grandière, passé selon une procédure adaptée ouverte, avec la société ARCADIS ESG de Paris (75) pour un montant de 39 186,00 € HT correspondant à la solution de base.

Abbatiale Saint-Sauveur :

- 16 août 2022 : Signature d'un marché relatif à l'assurance "Dommages ouvrages et garanties diverses" pour les travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur pour le lot n°1 "Assurance dommages ouvrage" attribué à l'entreprise SMABTP pour un montant de 37 929,68 € TTC comprenant les tranches ferme et conditionnelle.

Mobilier de la salle Le Carré 9 :

- 31 août 2022 : Signature du marché d'acquisition du mobilier de la salle Le Carré 9 attribué à la Société Ouest Collectivités de Melesse (35) pour un montant de 76 589,06 HT correspondant à la solution de base.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 6 mai 2022 : Signature d'une convention entre la Ville et la Région Bretagne pour la mise en place d'une borne à dons dans le cadre de la restauration de l'abbatiale Saint-Sauveur pour une durée limitée de 4 à 5 mois (gratuit).
- 17 juin 2022 : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Redon et l'association Drolatic Industry pour définir les modalités des opérations liées à la production du festival Printemps des Puppets pour l'année 2022.
  La Ville de Redon s'engage financièrement à hauteur de 1 500 € TTC pour les dépenses de création du spectacle.
- 23 juin 2022 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association La Redonnerie ayant pour objet la répartition des obligations de chacune des parties dans le cadre du renouvellement des boites à livres de la Ville, à raison d'un minimum de deux boites à livres réalisées par an.
  Cette convention est conclue à compter du 23 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (gratuit).
- 30 juin 2022 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) ayant pour objet la fourniture de repas par la Cuisine Centrale de la Ville, pendant les 7 jours de la Gwilen'Académie. Le tarif enfant est de 4,35 € et adulte de 10,45 €.
- 8 juillet 2022 : Signature d'une convention de collecte de dons entre la Ville de Redon et la société Heoh Payments pour définir les modalités de collecte des dons au nom et pour le compte de la Ville dans le cadre de la restauration de l'Abbatiale Saint-Sauveur.
  La Ville de Redon s'engage à verser une commission à la société Heoh Payments dont le pourcentage varie en fonction du montant du don.
- 13 juillet 2022 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Redon et le Centre Social Confluence ayant pour objet la fourniture de repas aux enfants accueillis à la Halte-garderie par la Cuisine Centrale de la Ville, du 5 septembre 2022 au 31 juillet 2023. La facturation des repas est basée sur le tarif "hors commune" et révisable chaque année en fonction de l'évolution des tarifs municipaux.
- 18 juillet 2022 : Signature d'un contrat de location de matériel entre la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon et la Ville de Redon ayant pour objet la location de barrières, tables et chaises du 2 septembre 2022 au 5 septembre 2022 (gratuit).

RÉGIES

- 24 juin 2022 : Modification d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté pour faciliter le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour un montant maximal de 500 €.
- 24 juin 2022 : Institution d'une régie d'avances pour les "Camps d'été" pour faciliter le fonctionnement des camps cet été pour un montant maximum de 800 €.
- 7 juillet 2022 : Modification de la régie d'avances temporaire "Dispositif Argent de poche - Ville" auprès de l'Accueil de Loisirs La Ruche pour faciliter le paiement des missions faites par les jeunes pour un montant maximal de 1 220 €.

EMPRUNTS

- 28 juin 2022 : Réalisation d'un Contrat de prêt PSPL d'un montant total de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la 1ère tranche de réhabilitation de l'abbatiale Saint-Sauveur à Redon.

DONS

- 8 juillet 2022 : Acceptation d'un don de thèse d'agent de méthodes, de documents techniques de l'entreprise Garnier et d'archives du Journal Libr'Infos "Le Canard citoyen du Pays de Redon" (1996-2000) appartenant à Monsieur Jean-Claude Ménard, Agent de méthodes au sein de l'entreprise Garnier Machines Agricoles.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 12 juillet 2022 : Sollicitation d'une subvention Eau - Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole auprès de la Région Bretagne pour l'achat de quatre robots de tonte, pour un montant de 10 330 € correspondant à 40 % du coût total éligible de l'opération (25 826,53 €).
- 29 août 2022 : Sollicitation auprès de Redon Agglomération d'un fonds de concours d'investissement supplémentaire de 82 266,80 € pour la réhabilitation de la Maison des Fêtes Le Carré 9 au titre des axes prioritaires retenus dans le volet 3 "aménagements communaux - construction, réhabilitation ou agrandissement d'une mairie et services municipaux et logements communaux".

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 14 février 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Nathalie Lebeaupin, pour une durée de trente ans (318 €).

- 17 mai 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Christiane Niel, pour une durée de trente ans (322 €).
- 12 juillet 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Virginie Ganier, pour une durée de trente ans (322 €).
- 1er août 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Joanne Lyon, pour une durée de trente ans (322 €).
- 4 août 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Madeleine Baudu, pour une durée de quinze ans (191 €).
- 17 août 2022 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Eugène Jolly, pour une durée de trente ans (322 €).

Monsieur DUCHÊNE précise que les travaux d'aménagement du quai Jean Bart commenceront en décembre 2022 pour une durée d'un an.

Madame ÉVAIN demande à connaître le coût global du Carré 9.

Monsieur DUCHÊNE indique que le coût des travaux du Carré 9 est de 3 946 326, 88 €.

Madame ÉVAIN souhaite connaître la différence avec le montant de 6 millions d'euros.

Monsieur DUCHÊNE justifie cette différence par les prestations de l'architecte, le mobilier, etc., qu'il faut rajouter au montant des travaux. À la demande de Madame Évain, il lui transmettra le coût global dès que possible.

2022-080 – CRÉATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PROJET URBAIN DU SECTEUR DE BELLEVUE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 7 avril 2022 d'acter le choix du site de Bellevue pour la relocalisation et la reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir et de l'autoriser à lancer toutes les démarches nécessaires pour mener les négociations et lancer les études préalables indispensables à la poursuite du projet.
Lors de cette séance, il avait été convenu d'inscrire le projet hospitalier au sein d'un projet urbain plus global du secteur de Bellevue, en concertation étroite avec le Centre Hospitalier, le bailleur social Néotoa, l'ensemble des partenaires et des habitants, ce projet urbain devant prendre en compte également les réflexions menées dans le cadre de la Politique de la Ville.
Pour engager cette étude urbaine, il reste à fixer les objectifs, les enjeux et leur priorisation, en vue d'un pré-cadrage du futur cahier des charges.
La formalisation des objectifs et des prérequis du projet urbain doit porter sur plusieurs questionnements :
- *Le sujet du portage et de la maîtrise d'ouvrage du projet urbain ;*
- *Le cadrage du projet urbain c'est-à-dire choisir s'il faut produire un plan guide à des fins de faisabilité ou s'inscrire déjà dans un cadre opérationnel, et par conséquent réfléchir au type de concertation qui en découlera (facultative ou obligatoire) ;*
- *Le périmètre de la programmation immobilière pris en compte (bloc central, psychiatrie, Ehpad...) ;*
- *Le sujet de la programmation urbaine et des usages futurs du site en plus de ceux, prévus et prévisibles du centre hospitalier (habitat, activités économiques/ commerces, équipements publics...) ;*
- *Les liaisons urbaines intra et inter quartiers ainsi que les accès et réseaux viaires ;*
- *Le sujet de l'environnement et de l'accessibilité (trame verte, enjeux d'artificialisation, ilots de fraîcheur, autres enjeux environnementaux...) ;*
- *Les modalités de concertation (le public cible, la concertation avec l'hôpital, période des études...).*

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail composé des membres du Conseil Municipal, pour la réalisation et le suivi de l'étude urbaine du quartier de Bellevue.
Ce travail de concertation interne aux élus municipaux sera mis en place et conduit par les services de la Ville.
Le groupe de travail formalisera un document cadre qui sera présenté en Conseil Municipal et qui vaudra lettre de cadrage des études du projet urbain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-042 du 7 avril 2022 actant le choix du site de Bellevue pour la relocalisation et la reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un groupe de travail sur l'étude du projet urbain du secteur de Bellevue composé de l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Monsieur L'HARIDON est favorable à la constitution de ce groupe de travail. Il demande si au moins deux conseillers de la Minorité pourront l'intégrer et si ce groupe de travail pourra intégrer des personnes autres que des membres de l'assemblée délibérante et des services de la Ville, comme, par exemple, les groupes d'utilisateurs de l'hôpital de Redon.

Monsieur DUCHÊNE précise qu'ils en décideront ensemble lorsque le groupe de travail se réunira mais qu'il n'y voit pas d'objection.

2022-081 – VŒU DE SOUTIEN AU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les médias se sont largement fait l'écho des difficultés conjoncturelles et structurelles des établissements de santé en France. L'hôpital de Redon-Carentoir n'y échappe pas et cette année encore, les maux sont nombreux :
- Démographie médicale et paramédicale défavorable depuis et pour plusieurs années ;
- Nécessité d'un accès régulé aux urgences avec un service dégradé ;
- Fermetures de lits ;
- Quasi-disparition des médecins spécialistes en dehors de l'hôpital ;
- Difficultés de la médecine de ville (essentiellement libérale) à assurer le premier recours et les consultations de spécialité avec report d'activité sur notre établissement hospitalier.

Lors de la dernière réunion du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, les membres présents ont pris connaissance des rapports financiers pour 2022 et des trajectoires prévisionnelles avec beaucoup d'inquiétude concernant l'avenir immédiat et à moyen terme de notre hôpital territorial.
Les prévisions de recettes et de dépenses sont en effet on ne peut plus alarmantes. Ainsi le budget principal fait-il apparaître une prévision de déficit de 4,7 M€ et les budgets annexes ne présentent pas un visage plus avenant qu'au prix de coupes sévères et de subventions exceptionnelles. L'addition est frappante : 5 M€ de déficit en 2022.
La capacité d'autofinancement s'en trouve donc immédiatement obérée et se transforme en une insuffisance d'autofinancement de 2,8 M€, nécessitant un recours à l'emprunt à hauteur de 2 M€ pour le seul investissement courant. Le fonds de roulement prévisionnel est tout simplement non conforme aux pratiques de bonne gestion. Le

résultat consolidé en cumulé est tout simplement abyssal d'ici 2026 : - 5 037 775 en 2022 ; - 6 831 099 € en 2023 ; - 6 686 762 € en 2024 ; - 5 896 510 € en 2025 ; - 5 205 063 € en 2026. Et encore, ce raisonnement tient seulement toutes choses égales par ailleurs.

Ce tableau doit collectivement nous alarmer tant il met en danger l'accès à des soins de base de qualité sur notre territoire mais aussi aux soins d'urgence qui fonctionnent régulièrement en mode dégradé avec des pertes de chance significatives pour les personnes. La situation est donc extrêmement tendue et nécessite un appui et la mobilisation de tous.

D'abord en réinterrogeant le projet de reconstruction bâtimentaire pour lequel l'Etat doit porter un financement conséquent pour le garantir conformément aux engagements pris devant les élus et la population. Il l'a déjà fait à hauteur de 70 à 80 % pour d'autres établissements. Seul, le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir ne peut rien. Les élus et les habitants ne comprendraient pas qu'il en soit autrement. Ils n'accepteront jamais que ce projet soit enterré comme d'autres précédemment.

C'est véritablement le rôle du Centre hospitalier, pivot territorial de l'offre de santé qui est en danger. En effet, faute de sursaut de l'Etat et d'une intervention massive sur l'investissement, mais aussi le fonctionnement, nous voyons poindre le risque d'un hôpital au rabais ou tout simplement d'un hôpital gériatrique abandonnant la MCO (Médecine, Chirurgie, Obstétrique), la maternité, la pédiatrie... Les collectivités desservies par le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir se battront contre cette perspective, loin d'être théorique à la lecture du Plan Global de Financement Pluriannuel 2022/2026 présenté au Conseil de Surveillance.

Redon Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec la direction du Centre Hospitalier et de l'Agence Régionale de Santé ont mandaté l'ADDRN (Agence de Développement de la Région Nazairienne) pour une étude qui a abouti au choix de la localisation du projet immobilier. Les collectivités locales seront aussi partie prenante dans la mise à disposition du foncier et dans la réalisation des réseaux viaires.

Redon Agglomération et la Ville de Redon, en lien avec les communes et les autres EPCI, travaillent étroitement avec la direction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir et avec l'ARS Bretagne. Les élus saluent, en ce sens, l'appui et le soutien régulier de l'ARS Bretagne à notre établissement. Nous souhaitons toutefois alerter sur les difficultés présentes et sur le besoin d'un soutien renforcé, plein et entier du Ministre de la Santé pour mener à terme le projet de reconstruction sans obérer la capacité d'investissement de l'hôpital. L'offre de santé de Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir doit permettre de répondre aux besoins sanitaires des habitants d'un territoire éloigné des autres centres hospitaliers (Rennes, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes). Les ressources nécessaires doivent être dégagées par l'Etat pour ne pas mettre en danger et offrir durablement un service dégradé à nos habitants.

C'est pourquoi, les élus, le groupe de travail des soutiens de l'hôpital, les parlementaires réunis le 5 septembre dernier, afin d'examiner le projet de reconstruction au regard du nouveau contexte économique et social et des voies et moyens de le mener à bien, demandent à Monsieur le Ministre de la Santé :

A. ***Une participation renforcée de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé portant son effort de 30 % à 60 % du coût de la reconstruction.*** *Il conviendra de souligner le caractère mesuré de l'effort en valeur nominale puisque celui-ci passerait de 14,5 millions d'euros à 30 millions d'euros. Il est utile de rappeler que le surcoût de gestion du bâtiment actuel peut être estimé à 1,5 M€, voire 2 M€ par an (mesures compensatoires pour la défense incendie et surcoût en énergie du fait que le bâtiment actuel est une passoire thermique). Ce niveau de subventionnement n'est pas inédit (la presse s'en faisant l'écho par exemple à Alençon). Il est à rappeler que le centre hospitalier intercommunal de Redon-Carentoir n'a bénéficié d'aucun investissement d'envergure depuis 40 ans et doit bénéficier d'un effort supplémentaire pour rattraper, au moins en partie, cette carence historique de sa tutelle.*

B. ***La garantie à 100 % par l'État des emprunts contractés par le Centre hospitalier*** *pour la reconstruction du bâtiment principal.*

C. ***Le renforcement de l'offre de soins à l'hôpital de Redon,*** *gage de recettes et de capacité d'investissement retrouvée, notamment* ***par le financement de postes partagés avec le CHU de Rennes.***

D. *Toute* ***garantie sur la sanctuarisation du projet et du calendrier.***

Nous, élus de la commune de Redon, apportons notre soutien plein et entier à ces revendications légitimes pour assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens. Elle concourt également à l'aménagement du territoire inter métropolitain. Nous attendons un engagement rapide de Monsieur le Ministre de la Santé pour sécuriser tant le projet que son calendrier de réalisation et restons mobilisés dans cette attente.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
APPROUVE le vœu de soutien pour le projet de reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir.

Monsieur L'HARIDON dit qu'ils sont heureux de voir qu'enfin une force politique cohérente émerge sur le territoire pour défendre l'hôpital. Ils sont satisfaits de ce vœu collectif demandant un investissement minimal de 60 % de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) mais ils regrettent qu'il n'intègre pas les demandes émises par Jean-René MARSAC. Ce vœu dresse un tableau très noir, notamment financier, alors qu'on aurait pu rappeler également tous les bénéfices et toutes les actions positives que l'hôpital mène aujourd'hui pour le territoire. Mis à part ces remarques, la Minorité a trouvé ce vœu très positif. Elle espère que les réunions prévues avec l'ensemble des Maires des communes avoisinantes, qui se sont tenues le 5 septembre dernier, vont effectivement se renouveler le plus régulièrement possible pour avoir gain de cause auprès de l'ARS.

Monsieur DUCHÊNE signale que l'action quotidienne des praticiens hospitaliers est bien évidemment reconnue. Il dit que l'Agence Régionale de Santé doit confirmer l'intégration de nouveaux praticiens au Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir par la mise en place d'un dispositif de postes partagés entre le CHU de Rennes et l'hôpital de Redon.
Il ajoute que l'hôpital de Redon ne pourra emprunter pour investir que si ses recettes augmentent. Il doit donc améliorer son compte d'exploitation. L'une des solutions est d'améliorer le volume d'activités.

Monsieur L'HARIDON précise que les Élus doivent être attentifs au service minimum fourni par l'hôpital.

Madame ÉVAIN ajoute qu'ils doivent être également attentifs à l'alimentation des patients notamment sur la qualité de la nourriture à l'hôpital. En effet, les produits servis sont de qualité reconnue.

Arrivée de Madame Soazig Ruiz

2022-082 – CONFLUENCES 2030 – CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION DU GÉNIE CIVIL DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX PLUVIALES DE L'ÎLE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Lors de sa séance du 30 juin 2022, le Conseil Municipal de Redon a délibéré pour fixer, par convention, les modalités du transfert temporaire par l'Etablissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) de la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de pompage des eaux pluviales sur la presqu'île de Redon.
Au moment de la signature de cette convention, l'EPTB, maître d'ouvrage de l'opération, a informé la Ville qu'en réalité il ne s'agissait pas d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage mais plutôt d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié par l'établissement public à la Commune.
L'article L. 2422-5 du Code de la Commande Publique stipule que "dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions

mentionnées à l'article L. 2422-6, dans les conditions de la présente section".
Ainsi, pour assurer la cohérence technique des travaux de la station de pompage avec le réseau d'eaux pluviales et l'aménagement des quais Jean Bart et Amiral de la Grandière, l'EPTB a décidé de mandater la Ville de Redon pour réaliser le génie civil de la station de pompage de l'Île de Redon.
En sa qualité de mandataire, la Ville de Redon assurera le pilotage de l'ensemble de l'opération de travaux sur le plan administratif et technique.
Il est à noter que les études de conception sont réalisées préalablement par l'EPTB.
"L'armement" de la station de pompage, c'est-à-dire la mise en place des équipements techniques (pompes, raccordements électricité, eau et télécommunications) n'est pas inclus dans les missions confiées à la Ville de Redon. Il sera réalisé par l'EPTB.
Les travaux de génie civil de la station de pompage seront réalisés entre fin 2022 et mi 2023 en parallèle des travaux de réseaux d'eaux pluviales initiés par la Ville.
Le coût de ces travaux de génie civil au stade PRO/DCE est estimé à 250 000,00 € HT. A ce montant viendront s'ajouter le coût des maîtrises d'œuvre confiées à l'équipe GRETHER et celui de toutes les missions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, à savoir 36 960,00 € HT. Le montant total estimé des travaux s'élève donc à 286 960,00 € HT.
La Ville de Redon refacturera à l'EPTB les dépenses engagées pour cette opération.
La convention jointe en annexe fixe les modalités du mandat confié par l'EPTB à la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2422-5 et suivants,

Vu le projet de convention de mandat pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales de l'île de Redon,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 13 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PRÉCISE que la présente délibération abroge la délibération n° 2022-076 du 30 juin 2022.
ACCEPTE le mandat confié à la Ville de Redon par l'Établissement Public Territorial de Bassin "Eaux & Vilaine" (EPTB) pour la construction du génie civil de la station de pompage des eaux pluviales.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

Monsieur PICHON demande où se situera la station de pompage.

Monsieur REMANDE lui répond qu'elle se situera sur les abords paysagers de la passerelle.

2022-083 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

Par délibération en date du 4 février 2021, l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) a été prescrite.
La Ville de Redon a confié au cabinet "Go Pub Conseil" une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la rédaction du nouveau RLP.
Dans le cadre de la procédure d'élaboration du RLP, et conformément à la délibération en date du 4 février 2021 en fixant les modalités, trois réunions de concertation ont été organisées et ce jour a lieu le débat sur les orientations générales en Conseil Municipal.

Rappel des objectifs définis dans la délibération :

- Mettre le RLP en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire en termes de publicité et d'enseigne.

- Mettre en cohérence le futur RLP avec le Plan Local d'Urbanisme révisé le 24 avril 2019.

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires afin de préserver les qualités paysagères et architecturales de Redon, notamment son centre historique, par :

- *La réduction du format, densité, nombre et taille des enseignes et dispositifs publicitaires par rapport aux prescriptions du Règlement National de Publicité (RNP) ;*
- *L'instauration de règles plus strictes pour les dispositifs installés directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage en centre-ville, notamment pour préserver l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite ;*
- *Le renforcement des règles concernant les enseignes et publicités temporaires installées sur les propriétés privées et le domaine public.*

- Limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

- Intégrer les évolutions urbaines de la Commune.

- Maintenir l'attractivité de la Commune par la prise en compte des besoins spécifiques en matière de dispositifs publicitaires pour les activités économiques, touristiques et les manifestations culturelles et sportives ou autres.

Principales orientations et restrictions proposées par rapport aux règles du Règlement National de Publicité :

- *Mise en place de trois zones de publicité comme dans l'ancien Règlement Local de Publicité*

- ZP1 : secteur patrimonial,

- ZP2 : secteur résidentiel et d'équipement,

- ZP3 : zones d'activité et industrielle.

- *Publicités et pré-enseignes*

- ZP1 :

- Publicité et pré-enseigne sur mur ou clôture : interdit,

- Plage d'extinction nocturne : 21h-7h,

- Publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines : une par activité, surface limitée à 10 % de la vitrine et surface maxi : 1,6 m².

- ZP2 et ZP3

- Une publicité par unité foncière, surface limitée à 4 m²,

- Sur clôture : interdit,

- Plage d'extinction nocturne : 21h-7h,

- Publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines : Une par activité, surface limitée à 10 % de la vitrine et surface maxi : 1,6 m²,

- Sur mobilier urbain : limitée à 2 m².

- *Enseignes*

- ZP1 :

- Enseigne sur toiture, auvent et terrasse : interdit,

- Vitrophanie limitée à 20 % de la vitrine,

- Enseigne perpendiculaire au mur : une par voie de circulation et interdite si lumineuse,

- Enseigne de + de 1 m² posée ou scellée au sol : interdit,

- Enseigne de – de 1 m² posée ou scellée au sol : une par activité et hauteur limitée à 1,20 m,

- Enseigne sur clôture : interdit,

- Plage d'extinction nocturne : 21h-7h,

- Enseigne lumineuse à l'intérieur des vitrines : une par activité, surface limitée à 10 % de la vitrine et surface maxi : 1,6 m².

- ZP2 :

- Enseigne sur toiture et terrasse : interdit,

- Enseigne sur auvent : lettres découpées et hauteur maxi 1 m,

- Enseigne perpendiculaire au mur : une par voie de circulation,

- Enseigne de + de 1 m² posée ou scellée au sol : surface limitée à 3 m², hauteur maxi 3 m,

- Enseigne de - de 1 m² posée ou scellée au sol : inter-distance entre deux dispositifs de 30 m et hauteur limitée à 1,20 m,

- Enseigne sur clôture : une par voie bordant l'activité, surface limitée à 2 m² et non cumulable avec une enseigne scellée au sol de + de 1 m²,

- Plage d'extinction nocturne : 21h-7h,

- *Enseigne lumineuse à l'intérieur des vitrines : une par activité, surface limitée à 10 % de la vitrine et surface maxi : 1,6 m².*

- ZP3 :

- *Règles du Règlement National de Publicité,*
- *Enseigne scellée au sol limitée à 6 m², hauteur maxi 6 m, regroupement sur un même support si plusieurs activités sur une même unité foncière,*
- *Enseigne de + de 1 m² posée ou scellée au sol : surface limitée à 6 m², hauteur maxi 6 m,*
- *Enseigne de - de 1 m² posée ou scellée au sol : inter-distance entre deux dispositifs de 30 m et hauteur limitée à 1,20 m,*
- *Enseigne sur clôture : une par voie bordant l'activité, surface limitée à 2 m² et non cumulable avec une enseigne scellée au sol de + de 1 m²,*
- *Plage d'extinction nocturne : 21h-7h,*
- *Enseigne lumineuse à l'intérieur des vitrines : une par activité, surface limitée à 10 % de la vitrine et surface maxi : 1,6 m².*

Avancement du projet de RLP

Depuis janvier 2022, le COTECH et le COPIL se sont réunis : le 21 février 2022 (réunion de lancement), le 5 avril 2022 (présentation du diagnostic), les 28 avril et 7 juin 2022 (COTECH : choix des orientations), le 14 juin 2022 (validation des orientations par le COPIL).

Le projet de Règlement Local de Publicité a été présenté en Commission Urbanisme les 13 juin et 5 septembre 2022. Les principaux points évoqués portent sur :

- *Publicités lumineuses murales ou sur mobilier urbain : compte-tenu de l'appel gouvernemental à la sobriété, et des restrictions annoncées pour les particuliers et entreprises, doit-on restreindre encore plus la plage d'allumage (20h ou 19h), voire interdire les publicités lumineuses ?*
- *Publicités et enseignes lumineuses à l'intérieure des vitrines : elles sont agressives, pourquoi ne pas limiter la surface à 24 pouces (pour réduire la zone d'influence à 2-3 mètres) et restreindre la plage pour les enseignes à la fermeture du commerce (19h) ?*
- *Enseignes perpendiculaires : en ZP2 et 3 : pourquoi ne pas indiquer de dimensions maxi ?*
- *Enseignes de + de 1m² posées au sol en ZP2 et 3 : pourquoi ne pas augmenter l'inter-distance entre deux dispositifs pour ne plus voir les nombreuses affiches à la Barge Rousse ?*
- *Enseignes : pourquoi ne pas appliquer les règles de la ZP1 aux ZP2 et 3 pour moins de pollution visuelle ?*

▪ *Réunions de concertation*

Trois réunions de concertation ont été organisées :

- 26 septembre 2022 : 10h30 : Personnes Publiques Associées,
- 26 septembre 2022 : 14h : afficheurs, enseignistes, associations nature et environnement, unions commerçantes,
- 28 septembre 2022 : 19h15 : réunion publique.

▪ *Consultation du dossier du 6 septembre au 10 novembre 2022*

Le projet est mis à disposition du public depuis le 6 septembre et jusqu'au 10 novembre 2022 soit un mois avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal, sur le site internet de la collectivité et à l'accueil du Service Vie Commerciale de la Mairie de Redon, 7 rue des Douves (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi jusqu'à 16h30).

Afin de recueillir les avis, sont mis à disposition une adresse mail "projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Redon" ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

▪ *Rappel du déroulement de la procédure*

Suite aux remarques, propositions de modification liées à la concertation et au débat en Conseil Municipal, rédaction du projet de Règlement Local de Publicité,

- *Arrêt du projet de RLP au Conseil Municipal du 15 décembre 2022,*
- *Avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au cours du 1er trimestre 2023,*
- *Enquête publique au 2ème trimestre 2023,*
- *Approbation du RLP en Conseil Municipal en juin ou septembre 2023.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions du chapitre 1° du titre VII du livre V à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu la loi n° 201-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite "Grenelle II", ainsi que le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique les 13 juin et 5 septembre 2022,

Considérant que le RLP de la Commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que conformément aux articles L. 103-3, L. 153-11 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Redon doit se réunir pour un débat sur les orientations du nouveau Règlement Local de Publicité dans le cadre de son élaboration,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

RAPPELLE que la concertation a débuté à compter du 6 septembre 2022 et qu'elle durera jusqu'au 10 novembre 2022.

PREND ACTE de la tenue d'un débat en séance publique sur les orientations générales du nouveau projet de Règlement Local de Publicité.

Monsieur L'HARIDON demande si la Ville a proposé d'écrire un Règlement Local de Publicité (RLP) commun avec la ville de Saint-Nicolas de Redon parce qu'il y a le sujet de La Digue qui va s'appliquer au Nord. L'idéal serait qu'il s'applique aussi à l'Est afin que l'on ait quelque chose de cohérent sur le territoire.

Monsieur REMANDE lui répond qu'il aurait été plus intéressant de mettre en place un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Il précise que Redon Agglomération a été associé à la première réunion sur le Règlement Local de Publicité, ce qui a permis d'échanger sur les points qui les concernaient. Il suggère que les orientations de la Ville soient partagées avec celles de la Commune de Saint-Nicolas de Redon.

Madame ÉVAIN signale, que Madame Penot avait indiqué en commission Commerce que la Commune de Saint-Nicolas de Redon avait sollicité le Règlement Local de Publicité de la Ville de Redon.

Madame PENOT lui répond que c'est la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Nicolas de Redon qu'il l'a demandé mais y donner suite puisqu'il ne s'agissait pas d'un RLPI.

Monsieur RÉGIS remercie les Élus pour leur participation aux différents COPIL sur ce sujet. Le travail sur le Règlement Local de Publicité est une belle opportunité pour la Ville de Redon. Le fait que Redon soit une commune de moins de 10 000 habitants offre une protection supplémentaire par rapport à d'autres types d'agglomération. Ce qui permet d'avoir plus de liberté et d'aller plus loin sur le choix collectif qu'ils vont faire.
Sur les opportunités, on peut rappeler que le RLP est un moyen quasiment gratuit permettant d'améliorer l'attractivité de Redon comparativement aux autres investissements qui sont beaucoup plus lourds. Cette démarche ne coûtera presque rien à la collectivité pour un effet immédiat sur l'ensemble de la commune. C'est donc vraiment une opportunité à saisir et que l'on doit regarder avec attention.
Monsieur RÉGIS aborde les directions qu'il souhaite mettre en valeur au niveau du RLP, notamment sur la sobriété qui est clairement d'actualité en ce moment. Il est très favorable à la réduction des dispositifs numériques dans les vitrines dans les espaces privés. Certains sont très énergivores. Il est donc favorable à encadrer la taille de ces dispositifs-là pour limiter à la fois les dépenses énergétiques et la pollution visuelle et cognitive que cela occasionne.
Sur le même registre il parle de la plage d'extinction des dispositifs lumineux. Il existe une attention particulière à traiter ce sujet notamment en fonction des saisons et des heures d'ouverture ainsi que le traitement différencié des zones. C'est l'opportunité de traiter les zones de commerces et les zones d'activités un peu différemment. Il souhaite que le RLP puisse protéger les commerces du centre-ville et qu'ils n'aient pas les mêmes possibilités de communication que les commerces des zones d'activités.
Une piste est de limiter la taille et le nombre des enseignes et des pré-enseignes dans les zones d'activités et d'encadrer plus strictement les dispositifs lumineux.

Monsieur REMANDE signale que les publicités scellées au sol longeant l'avenue Jean-Baptiste Lelièvre seront interdites. Elles disparaîtront et font parties des non-conformités.

2022-084 – ZAC DU CHÂTEL – HAUT PÂTIS - MAÎTRISE DU FONCIER DE LA SECONDE TRANCHE DE L'OPÉRATION - RACHAT DE PARCELLES ACQUISES PAR LA SEM TERRE & TOIT (SADIV)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

La Ville de Redon a confié l'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis à la SADIV, par décision du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant à l'origine une durée de dix ans.

Le traité de concession, signé le 8 novembre 2007, a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014. Il a eu pour effet de porter la durée totale de la concession d'aménagement à quinze ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.

Un second avenant a ensuite été signé le 16 avril 2018, ayant notamment pour objet l'acquisition par la SADIV de l'ensemble du foncier de la deuxième tranche de l'opération, représentant une superficie totale de 8,5 hectares environ, avant l'expiration de la concession.

Ainsi, le concessionnaire a engagé les démarches d'acquisition de toutes les parcelles comprises dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, à l'amiable ou par voie d'expropriation, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de l'opération prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2010. Le délai de validité de cet acte a été prorogé pour une durée de cinq ans supplémentaires par un nouvel arrêté préfectoral du 12 juin 2015.

L'avenant n° 2 a également prévu le rachat progressif par la Ville, sur trois années, des terrains acquis par la SADIV, afin que la Commune de Redon puisse maîtriser la totalité du foncier de la deuxième tranche de la ZAC à l'échéance de la concession d'aménagement.

Les dispositions financières de cet avenant précisent notamment que le prix de rachat correspond, pour chaque parcelle concernée, à l'addition de l'indemnité principale (fixée à 4 € / m²), de l'indemnité de remploi et des indemnités accessoires payées par la SADIV au propriétaire, ainsi que le cas échéant au montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole.

Par acte notarié daté du 22 décembre 2021, la Ville a racheté à la SADIV une première série de trente-quatre parcelles, représentant une superficie de près de 4 hectares. Elle a ensuite acquis treize terrains supplémentaires, représentant un peu plus de 2 hectares, par acte en date du 2 mai 2022.

À ce jour, la Commune de Redon est donc propriétaire de quarante-sept parcelles, sur un total de soixante-quatre parcelles comprises dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis.

En outre, la SADIV a mené la procédure d'expropriation jusqu'à son terme pour les derniers terrains concernés au sein de la deuxième tranche de l'opération, afin de maîtriser la totalité du foncier dans les délais fixés par la concession d'aménagement. L'entrée en jouissance des parcelles expropriées est intervenue après le paiement par la SADIV des indemnités fixées par le juge de l'expropriation, par décision en date du 13 décembre 2021.

La Ville doit donc aujourd'hui racheter à la SADIV les derniers terrains qu'elle possède dans l'emprise de la deuxième tranche de la ZAC, soit dix-sept parcelles, conformément aux dispositions du traité de concession et de ses avenants.

Le tableau annexé à la présente délibération comporte la liste de ces dix-sept parcelles à acquérir, avec pour chacune d'elles (ou pour chaque unité foncière constituée de plusieurs parcelles), le montant des différentes indemnités payées par la SADIV et le prix total de rachat pour la Ville de Redon exprimé en hors taxe (auquel s'ajoutera le montant de la TVA au taux de 20 %).

Ainsi, pour cette dernière année, le montant global du rachat de parcelles situées dans la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis s'élève à 118 297,88 € HT (soit 141 957,45 € TTC), résultant de l'addition des montants suivants :

- *total des indemnités principales : 99 832,00 €,*
- *total des indemnités de remploi : 16 665,88 €,*
- *total des indemnités accessoires : 1 800,00 €.*

Il est à noter que la SADIV n'a eu à verser aucune indemnité d'éviction agricole pour l'acquisition des parcelles figurant dans la liste annexée.
Enfin, il convient de préciser que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014 et du 16 avril 2018, notamment les dispositions relatives à l'acquisition par la SADIV, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de la seconde tranche de l'opération, ainsi que celles relatives au rachat de ces terrains par la Commune de Redon,

Vu l'avenant n° 3 au traité de concession en date du 18 décembre 2020, relatif notamment aux modalités de remboursement au concessionnaire des frais annexes liés à l'acquisition du foncier de la seconde tranche de la ZAC,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par la SADIV dans le cadre de la clôture de l'opération,

Vu la présentation au Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis du 1er juin 2022 et à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 5 septembre 2022,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rachat de dix-sept parcelles acquises par la Société d'Économie Mixte TERRE & TOIT dans le périmètre de la seconde tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération et représentant une superficie totale de 24 958 m², au prix de 118 297,88 € HT (auquel s'applique la TVA au taux de 20 % pour former un prix de 141 957,45 € TTC).

PRÉCISE que ce prix global correspond, pour chaque terrain racheté par la Ville, à la somme de l'indemnité principale, de l'indemnité de remploi et des indemnités accessoires payées par la SEM TERRE & TOIT au propriétaire, ainsi que le cas échéant au montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole.

PRÉCISE que le montant total des différentes indemnités payées par la SEM TERRE & TOIT se répartit de la manière suivante :

- indemnités principales : 99 832,00 €,
- indemnités de remploi : 16 665,88 €,
- indemnités accessoires : 1 800,00 €,
- indemnités d'éviction agricole : 0 €,
- total des indemnités : 118 297,88 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Madame ÉVAIN signale que les cinq délibérations sur la ZAC à l'ordre du jour du conseil municipal concernent exclusivement des éléments financiers pour lesquels les membres de la Minorité s'abstiendront. En effet, à maintes reprises, ils se sont exprimés sur ces investissements de la ZAC du Châtel Haut Pâtis et ont exprimé leur désaccord. Ils ont également fait part de leur souhait quant à la redéfinition de la seconde tranche. C'est un lotissement qui leur semble être un réel atout pour la Ville de Redon compte tenu notamment de sa localisation.

Monsieur DUCHÊNE rappelle qu'il a proposé que le règlement de la ZAC soit réétudié et donc réécrit. Il signale que le CRACL a été voté à l'unanimité et qu'il ne comprend donc pas pourquoi la Minorité a décidé de s'abstenir même si c'est son droit.

Monsieur REMANDE demande à Madame ÉVAIN si elle a des doutes sur la façon de travailler pour le futur de la tranche 2.

Madame ÉVAIN lui répond par la négative. Elle le remercie de la qualité des échanges qu'ils ont sur ce dossier. Elle rappelle que la Minorité n'a pas voté le budget et que c'est dans un souci de cohérence que la Minorité s'abstient sur ces éléments financiers.

2022-085 - ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS - FONCIER DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'OPÉRATION - RACHAT DES TERRAINS NON VIABILISÉS DE L'ÎLOT DE NORMANDIE À LA SEM TERRE & TOIT (SADIV)

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007, la Commune de Redon a confié l'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis à la SADIV, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant à l'origine une durée de dix ans.
Le traité de concession a été signé le 8 novembre 2007. Il a ensuite fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014, afin de porter la durée totale de la concession d'aménagement à quinze ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.
En sa qualité de concessionnaire, la SADIV avait notamment pour mission d'acquérir la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement de la première tranche de l'opération, de réaliser les travaux de viabilisation des terrains (voiries, réseaux, espaces verts...), puis de vendre les lots équipés à des tiers (particuliers, promoteurs, constructeurs publics ou privés).
Pendant la durée de la concession, tous les lots à bâtir prévus dans la première tranche de la ZAC ont été viabilisés, à l'exception toutefois de deux terrains situés au sud-ouest de l'opération, à proximité de la rue de Normandie. Il s'agit des lots n° 1.23 et 1.24, destinés à la construction de logements collectifs et individuels groupés, qui constituent un petit secteur dénommé "îlot de Normandie".
Il s'avère en effet que les travaux de viabilisation de ces deux lots ne pourront pas être engagés par l'aménageur avant la date d'échéance de la concession, soit le 20 novembre 2022, compte tenu des délais trop courts pour les entreprises.
Les marchés de travaux passés par la SADIV seront donc transférés à l'automne à la Commune, avant le démarrage du chantier programmé en janvier 2023. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Redon, qui cédera ensuite les parcelles viabilisées au porteur de projet ayant déjà signé à ce jour un compromis de vente avec la SADIV.
De ce fait, les lots 1.23 et 1.24 sont actuellement des terrains non viabilisés, qu'il convient de racheter en tant que tels à la SADIV, au même prix que celui fixé pour le rachat des terrains nus de la seconde tranche de la ZAC.
Pour rappel, les dispositions financières de l'avenant n° 2 au traité de concession précisent que le prix de rachat du foncier de la deuxième tranche correspond, pour chaque parcelle concernée, à l'addition de l'indemnité principale (fixée à 4 € / m²), de l'indemnité de remploi et des indemnités accessoires payées par la SADIV au propriétaire, ainsi que le cas échéant au montant de l'indemnité d'éviction versée à l'exploitant agricole.
Le tableau annexé à la présente délibération détaille, pour chacune des deux parcelles à acquérir, le montant des différentes indemnités payées par la SADIV et le prix total de rachat pour la Commune de Redon exprimé en hors taxe (auquel s'ajoutera le montant de la TVA au taux de 20 %).

Ainsi, le montant total du rachat des deux terrains non viabilisés de l'îlot de Normandie s'élève à 12 422,36 € HT (soit 14 906,83 € TTC), résultant de l'addition des montants suivants :

- *total des indemnités principales : 10 807,00 €,*
- *total des indemnités de remploi : 1 615,36 €.*

Il est à noter que la SADIV n'a pas eu à payer d'indemnités accessoires, ni d'indemnités d'éviction agricole pour l'acquisition des parcelles concernées.

Enfin, il convient de préciser que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par la SADIV dans le cadre de la clôture de l'opération,

Vu la présentation au Comité de suivi de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis du 1er juin 2022 et à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 5 septembre 2022,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rachat à la SEM TERRE & TOIT des deux terrains non viabilisés constituant l'îlot de Normandie au sein de la première tranche de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, cadastrés section H n° 1793 et 1794 pour une superficie totale de 3 002 m², au prix de 12 422,36 € HT (auquel s'applique la TVA au taux de 20 % pour former un prix de 14 906,83 € TTC).

PRÉCISE que ce prix global correspond, pour chacune des deux parcelles rachetées par la Ville, à la somme des différentes indemnités payées par la SEM TERRE & TOIT au propriétaire, dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2022-086 - ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS - AMÉNAGEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'OPÉRATION - RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES VOIRIES ET DES ESPACES COMMUNS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007, la Commune de Redon a confié l'aménagement de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis à la SADIV, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant à l'origine une durée de dix ans.
Le traité de concession a été signé le 8 novembre 2007. Il a ensuite fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014, afin de porter la durée totale de la concession d'aménagement à quinze ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.
Il convient ici de préciser que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT.
En sa qualité de concessionnaire, la SEM TERRE & TOIT avait notamment pour mission d'acquérir la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement de la première tranche de l'opération, de réaliser les travaux de viabilisation des terrains (voiries, réseaux, espaces verts...), puis de vendre les lots équipés à des tiers (particuliers, promoteurs, constructeurs publics ou privés).
À l'approche de la date d'échéance du contrat de concession de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis, il est nécessaire de prévoir la rétrocession foncière des biens acquis par l'aménageur dans le cadre de sa mission et qui ont été aménagés en voiries (voies de circulation routière, places de stationnements, réseaux divers...) et en espaces communs (espaces verts, cheminements piétons, noues pour la gestion des eaux pluviales...).
À ce jour, les travaux de viabilisation définitifs ont été réceptionnés par la SEM TERRE & TOIT auprès des entreprises mandatées à cet effet, à l'exclusion des travaux de viabilisation complémentaires du lot 1.8 B (suite au redécoupage du lot 1.8), ainsi que des travaux d'équipement des lots 1.23 et 1.24 (constituant l'îlot de Normandie) et de certains travaux de finition qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale postérieurement à l'échéance du contrat de concession (après transfert à la Commune des marchés publics correspondants).
Ainsi, la SEM TERRE & TOIT demande, conformément aux dispositions de l'article 14 du traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis, qu'il soit procédé au transfert de propriété, au profit de la Ville de Redon, des terrains d'assiette des ouvrages situés à l'intérieur du périmètre de l'opération.
Ce transfert de propriété s'effectue à titre gratuit. Les terrains aménagés en voiries et espaces communs sont destinés à être intégrés dans le domaine public communal en fonction de leur affectation et de l'achèvement complet des travaux cités précédemment.
La liste, la surface et l'usage des parcelles concernées figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. La rétrocession foncière porte au total sur trente-sept parcelles, représentant une superficie globale de 31 849 m². En outre, les parcelles affectées aux voiries sont teintées en bleu et celles affectées aux espaces verts et cheminement doux apparaissent en vert sur le plan joint également en annexe à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020, notamment son article 14,

Vu la présentation au Comité de suivi de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis du 1er juin 2022 et à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 5 septembre 2022,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la rétrocession à titre gratuit, par la SEM TERRE & TOIT au profit de la Ville de Redon, des voiries et des espaces communs de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis.

PRÉCISE que la liste, la surface et l'usage des terrains concernés par le transfert de propriété, soit au total trente-sept parcelles représentant une superficie globale de 31 849 m², figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.
PRÉCISE que les frais de notaire liés à ce transfert de propriété seront à la charge de la Commune de Redon.
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

2022-087 – ZAC DU CHÂTEL – HAUT PÂTIS – AMÉNAGEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE L'OPÉRATION – PORTAGE ET COMMERCIALISATION DES TERRAINS À BÂTIR NON VENDUS À L'ÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Lionel Remande.

La Ville de Redon a confié l'aménagement de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis à la SADIV, par décision du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2007, dans le cadre d'une concession d'aménagement ayant à l'origine une durée de dix ans.
Le traité de concession, signé le 8 novembre 2007, a fait l'objet d'un premier avenant en date du 27 février 2014. Il a eu pour effet de porter la durée totale de la concession d'aménagement à quinze ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 20 novembre 2022.
Il convient ici de préciser que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT.
En sa qualité de concessionnaire, la SEM TERRE & TOIT avait notamment pour mission d'acquérir la totalité du foncier nécessaire à l'aménagement de la première tranche de l'opération, de réaliser les travaux de viabilisation des terrains (voiries, réseaux, espaces verts...), puis de vendre les lots équipés à des tiers (particuliers, promoteurs, constructeurs publics ou privés).
Pendant la durée de la concession, tous les terrains à bâtir prévus dans la première tranche de la ZAC ont été aménagés (à l'exception des deux parcelles constituant l'îlot de Normandie), ce qui représente quatre-vingt-un lots au total. En revanche, il reste à ce jour quelques terrains viabilisés qui n'ont pas encore été vendus.
Les dispositions de l'article 23 du traité de concession prévoient qu'à l'expiration de la concession d'aménagement, fixée au 20 novembre prochain, la collectivité devienne propriétaire de l'ensemble des terrains à bâtir destinés à être cédés aux tiers mais non encore vendus.
Le transfert de propriété de ces biens doit être réalisé en contre partie du paiement, par la Commune à l'aménageur, d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale de chaque lot concerné, telle qu'elle figure dans le dernier CRACL approuvé (CRACL pour l'année 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022).
Dans le cadre de l'exécution du contrat de concession, il convient toutefois de distinguer deux hypothèses au regard du stock foncier en possession de la SEM TERRE & TOIT.
En effet, si pour certains terrains à bâtir les compromis de vente ont été signés récemment ou ne le sont pas encore, pour d'autres en revanche, les engagements pris par les acquéreurs au travers de la réalisation des conditions suspensives (obtention des prêts bancaires, visa de l'architecte de la ZAC sur le projet, obtention du permis de construire...) font que la régularisation par acte de vente en la forme notariée pourrait intervenir rapidement.
Dès lors, pour les lots concernés par cette situation favorable, dans un souci de sécurité juridique et afin de ne pas multiplier les transactions au risque de retarder les cessions, la SEM TERRE & TOIT sollicite l'autorisation de poursuivre le processus de commercialisation, jusqu'à la signature de l'acte de vente, au-delà du terme du contrat de concession dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis.

Ainsi, deux types de portage et de commercialisation des terrains viabilisés situés dans la première tranche, non vendus à l'échéance de la concession, vont coexister après la date du 20 novembre 2022 :

- *Rachat par la Ville de Redon de six lots à bâtir restant à commercialiser ou ayant fait l'objet récemment d'un compromis de vente, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un prix global de 240 792,67 € HT, soit 288 951,20 € TTC.*
- *Autorisation pour la SEM TERRE & TOIT de poursuivre, au-delà du terme du contrat de concession, la commercialisation et la cession de dix terrains à bâtir, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un montant global de 501 153,17 € HT, soit 601 383,80 € TTC.*

La Commune se chargera de la vente des terrains à bâtir qu'elle va racheter à la SEM TERRE & TOIT et devra se substituer, si besoin, aux engagements pris par le concessionnaire dans le cadre de la clause de substitution insérée aux promesses de vente déjà conclues pour certains lots.

Enfin, pour ce qui concerne les terrains dont la SEM TERRE & TOIT est autorisée à poursuivre la commercialisation, les recettes de cession correspondantes seront portées au bilan de clôture de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis qui restera à établir par le concessionnaire après arrêté des comptes. La clôture de l'opération d'aménagement devrait intervenir à la fin du premier trimestre 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 désignant la SADIV, Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'aménageur concessionnaire de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis,

Vu le traité de concession d'aménagement du 8 novembre 2007, modifié par avenants en date du 27 février 2014, 16 avril 2018 et 18 décembre 2020, notamment son article 23,

Vu le CRACL pour l'année 2021 relatif à la concession d'aménagement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022,

Vu l'avis du Service du Domaine sollicité par la SADIV dans le cadre de la clôture de l'opération,

Vu la présentation au Comité de suivi de la ZAC du Châtel – Haut Pâtis du 1er juin 2022 et à la Commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 5 septembre 2022,

Considérant que lors de son assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, la Société d'Économie Mixte SADIV a changé de dénomination sociale et s'appelle désormais TERRE & TOIT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SEM TERRE & TOIT, aménageur de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, six lots viabilisés situés dans le périmètre de la première tranche de l'opération, dont la liste figure dans le tableau annexé la présente délibération et représentant une superficie totale de 3 290 m² (tableau annexe 1), au prix global de 240 792,67 € HT, soit 288 951,20 € TTC.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge de la Commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.

AUTORISE la SEM TERRE & TOIT à poursuivre, au-delà du terme du contrat de concession dans le cadre de la clôture de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis, la commercialisation et la cession de dix terrains à bâtir restant lui appartenir au sein de la première tranche de l'opération, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération (tableau annexe 2), représentant un montant global de 501 153,17 € HT, soit 601 383,80 € TTC.

2022-088 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR PARTICIPATION D'ÉQUILIBRE À LA CLÔTURE DE LA CONCESSION DE LA ZAC DU CHÂTEL - HAUT PÂTIS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis arrivera à terme le 22 novembre 2022.
Le pré-bilan de clôture intègre à ce stade une participation d'équilibre de la Ville de l'ordre de 700 000 € qui sera à verser au concessionnaire, la SEM TERRE & TOIT, conformément au traité de concession et notamment à son article 16.4 "Participation de la Collectivité au coût de l'opération".
Toutefois, la SEM TERRE & TOIT va devoir procéder au remboursement d'un emprunt contracté pendant la concession à hauteur d'un million d'euros avant le 7 novembre 2022, alors que le bilan définitif de clôture ne sera produit et présenté à la Collectivité qu'à la fin du premier trimestre 2023.
Aussi, afin de lui éviter des difficultés en termes de trésorerie, la SEM a-t-elle sollicité la Ville pour le versement d'un acompte sur sa participation d'équilibre à hauteur de 600 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis du 8 novembre 2007 modifié par avenants en date du 27 février 2014, du 16 avril 2018 et du 18 décembre 2020,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 5 septembre 2022,

Vu la présentation en Commission Finances du 6 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le versement à la SEM TERRE & TOIT d'un acompte sur la participation d'équilibre au bilan de la concession d'aménagement de la ZAC du Châtel - Haut Pâtis d'un montant de 600 000 €.

2022-089 – APPROBATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.
Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- *les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;*
- *les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;*
- *les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).*

Si Redon Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, elle est par ailleurs confrontée à des enjeux forts d'aménagement et de développement issus de son projet de territoire qui nécessitent de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté d'agglomération et à ses communes membres de porter leurs projets.
De plus, depuis l'article 109 de la loi de Finances pour 2022, le partage de la Taxe d'Aménagement communale entre les communes membres et leur EPCI à fiscalité propre est devenu applicable de plein droit. Ce partage doit être opéré en tenant compte de la charge des équipements publics relevant des compétences de chacun sur le territoire des communes concernées, dans des conditions précises qui restent définies par des délibérations concordantes des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022, article 109,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Redon Agglomération du 29 juin 2022 ayant adopté le pacte fiscal et financier 2022-2026,

Vu la présentation en Commission Finances du 6 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le pacte fiscal et financier 2022-2026 de Redon Agglomération tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.
CONFIRME les modalités d'un partage de la Taxe d'Aménagement communale limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires comme suit :

- Périmètre :
  - Taxe d'Aménagement future issue des constructions privées sur les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire,
  - Taxe d'Aménagement future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre des compétences de Redon Agglomération.
- Base de calcul :
  - Taux de partage Redon Agglomération/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à Redon Agglomération,
  - Reversement intégral à Redon Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par l'EPCI.

DIT que ces modalités de partage de la Taxe d'Aménagement communale entreront en vigueur après adoption d'une délibération spécifique et des conventions de partage mentionnées dans le pacte fiscal et financier.

2022-090 - SA LES FOYERS - GARANTIE D'EMPRUNT - NOUVEAU FOYER POUR PERSONNES HANDICAPÉES RUE DU TERTRE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

La SA HLM les Foyers va procéder en partenariat avec l'ADAPEI et la Ville de Redon à la construction d'un foyer pour personnes handicapées de 46 logements Rue du Tertre.
Pour financer l'opération par emprunt, la Commission Finances du 9 septembre 2020 avait émis un avis favorable sur une garantie d'emprunt à 50 % à hauteur d'environ 3 000 000 €.
Depuis, le plan de financement a été réactualisé avec une estimation des travaux à hauteur de 7 840 127 € TTC, financés par emprunt avec trois prêts de la Banque des Territoires auxquels s'ajouteront des subventions de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant escompté de 883 000 €.
Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine peut accorder une garantie partielle d'emprunt à condition que la Commune co-garantisse également ces prêts.
La SA HLM les Foyers sollicite donc la Ville pour une garantie d'emprunt de 50 % à hauteur de 3 478 500,00 € sur un emprunt composé de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 957 000 € comme suit :

- *Emprunt PLUS Construction de 40 ans CDC : 5 467 978 €*
- *Emprunt PLUS Foncier de 50 ans CDC : 799 022 €*
- *Emprunt Prêt BOOSTER de 25 ans CDC : 690 000 €*

Il est rappelé que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social. Pour autant, après calculs, ils sont respectés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande de la SA HLM les Foyers en date du 2 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n° 138260 en annexe signé entre SA D'HLM LES FOYERS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de principe de la Commission Finances du 9 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 957 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138260 constitué de trois lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 478 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur DUCHÊNE précise que l'ADAPEI investit dans un très beau projet d'environ huit millions d'euros près du bois de La Ruche.

2022-091 - CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - BUDGET "VILLE" - 2nd SEMESTRE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Par courrier du 8 août 2022, le Trésorier des Finances Publiques a adressé à l'ordonnateur une deuxième liste au titre du second semestre 2022 de créances irrécouvrables correspondant à des effacements de créances suite à des ordonnances de rétablissement personnel (créances éteintes) pour des entreprises en insuffisance d'actifs ou pour des particuliers en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.
Ces effacements de créances portent sur un montant total de 4 333,90 €. L'admission en créances éteintes s'impose de plein droit à la commune.
Par ailleurs, par trois autres courriers du 8 août 2022, le Trésorier des Finances Publiques a également fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés. Il s'agit de dossiers où le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites ou à des combinaisons infructueuses d'actes. L'admission en non-valeur de ces titres est sollicitée pour un montant total de 677,09 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'état des créances éteintes du 8 août 2022 présenté par le Trésorier,
Vu les états des créances en non-valeur du 8 août 2022 présentés par le Trésorier,
Vu la présentation en Commission Finances du 6 septembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE l'admission en créances éteintes des sommes figurant sur l'état adressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 4 333,90 €.
DÉCIDE l'admission en non-valeur des sommes figurant sur l'état dressé par le Trésorier pour le budget Ville et s'élevant à la somme de 677,09 €.

2022-092 - PASSAGE EN AUTONOMIE FINANCIÈRE DU BUDGET CIMETIÈRE-CAVEAUX

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

L'article L. 142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.

Par courrier en date du 6 juillet 2021, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne ont constaté conjointement que le budget annexe Cimetière-Caveaux de Redon était rattaché au Budget Principal de la Ville et ne disposait pas d'autonomie financière avec son propre compte 515. Afin de régulariser la situation, il y a lieu d'acter le passage en autonomie financière de cette régie.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 142-1,
Vu la présentation en Commission Finances du 6 septembre 2022,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ
DÉCIDE le passage du budget Redon Cimetière-Caveaux en régie dotée de la seule autonomie financière.
DIT que ce passage prendra effet au 1er janvier 2023.

2022-093 - TARIFS MUNICIPAUX 2023 DE LOCATION DE SALLES "LE CARRÉ 9" DE REDON ET APPLICATION DE LA TVA

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	22
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, 2° de l'article 261 D de l'annexe II,

Considérant que la location des salles du Carré 9 nécessite d'être optimisée,

Considérant que chaque location ou mise à disposition de salle fait l'objet d'un contrat avec l'organisateur de manifestation,

Vu les présentations en Commission Finances du 6 septembre 2022 et en Commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 7 septembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE les tarifs et conditions générales de réservation de salles du Carré 9 pour l'exercice 2023 dont le détail figure en annexe.

PRÉCISE que la location des salles aménagées est soumise de plein droit à la TVA au taux normal, selon un régime de franchise en base.

DÉCIDE, compte-tenu du chiffre d'affaires annuel prévisionnel supérieur à 36 500 €, de renoncer à cette franchise en base et d'opter pour le paiement de la TVA.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer le Service des Impôts des Entreprises de Rennes et de procéder aux déclarations écrites afférentes.

Messieurs LE COZ et DROGUET félicitent le travail du groupe d'Élus qui s'est penché sur le sujet. Ils précisent que l'objectif de la salle Le Carré 9 est de conserver les usages existant de l'ancienne salle des fêtes et qu'un groupe de programmation sera prochainement constitué afin d'établir une programmation culturelle. Ce groupe pourra se prononcer sur les tarifs de location.

Monsieur MARÉCHAL dit qu'il aurait souhaité que cette salle soit un lieu culturel ouvert aux associations et aux familles. Il signale qu'il aurait préféré que l'ancienne maison des fêtes soit restaurée et non reconstruite. Cette reconstruction a conduit à une dépense de six millions d'euros.
Il demande si cette salle a vocation à être accessible aux associations locales et si elle répond à l'usage des habitants locaux. Il pense que cet établissement est surdimensionné pour la Ville de Redon. Compte tenu des tarifs proposés, il se demande si ce n'est pas une salle pour des séminaires ou des spectacles professionnels.

Monsieur DROGUET lui répond que les tarifs restent dans les coûts de normalité au vu des prestations techniques proposées. Il précise que peut-être pendant les créneaux libres, des propositions pourraient être pensées pour des cours de théâtre, de danse, etc.

Monsieur DUCHÊNE rappelle que les associations sont subventionnées directement ou indirectement. Il pense que faire maintenant le procès de cet établissement est prématuré. Il ajoute qu'il ne faut pas oublier que cet établissement aura un coût de fonctionnement. Les tarifs proposés sont bien proportionnés. Si ce n'est pas le cas, ils pourront être revus.

Départ de Madame Maria Torlay

2022-094 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET MÉDIATION ÉDUCATIVE ET SOCIALE - ANNÉE 2022

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Depuis le 29 février 2020, "le contrat de projet" est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de "mener à bien un projet ou une opération identifié". Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.
Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents ; ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.
Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).
Description du projet :
La Ville de Redon s'est engagée dans la réalisation d'un diagnostic Tranquillité Publique dont l'objectif est d'évaluer le niveau d'insécurité sur son territoire et de décliner un plan d'actions afin de limiter les faits de délinquance ou les incivilités.
Au cœur des réflexions, se pose la question de l'accompagnement des jeunes notamment autour des espaces publics tels que le Parc Anger, le Parc de Bel Air mais également tous les autres lieux de rassemblement.
La situation actuelle est évaluée à :

- *Nombre de sollicitations de jeunes (directes ou indirectes) : 50 sollicitations (règlement de comptes, conflits entre jeunes, harcèlement, sentiment d'insécurité, accompagnement vers des partenaires ressources, ...) ;*
- *Nombre de sollicitations des partenaires : 50 (décrochage scolaire, gestion de conflits démarrés au sein de l'établissement et poursuivis sur l'espace public, aide à recontacter des jeunes sortis des radars des partenaires institutionnels, accompagnement de jeunes à la demande d'établissements scolaires vers un autre partenaire, retrouver un jeune pour relancer un accompagnement, aider les forces de l'ordre à identifier la présence d'un jeune sur le territoire...) ;*
- *Nombre de conflits désamorcés : 25 (règlement de compte entre jeunes d'établissements différents ou entre quelques jeunes de groupes différents ou du un contre un, sur fond de harcèlement sur les réseaux sociaux, de consommation de toxiques, d'argent ou de relations filles/garçons, ou même règle d'honneur, ...) ;*
- *Nombre de nouveaux partenaires intégrés dans la gestion des situations individuelles : intégration des principaux (Éducation Nationale, Centre d'information et d'orientation (CIO), Mission Locale, Forces de l'ordre) lors de la prise de poste ;*
- *Temps passé à la coordination avec les partenaires : 25 % du temps de travail.*

Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :

- *Nombre de sollicitations de jeunes : + 20 % par an,*
- *Nombre de sollicitations des partenaires : + 10 % par an (partenaires du soin),*
- *Nombre de conflits désamorcés et nature : + 20 % par an,*
- *Nombre de nouveaux partenaires intégrés dans la gestion des situations individuelles : + 10 % par an (partenaires du soin),*
- *Temps passé à la coordination avec les partenaires : maintien 25 % pour favoriser le travail de terrain.*

Description du poste :

Sous la responsabilité de la Directrice des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, le.a Médiateur.trice Éducatif et Social participe à la mise en œuvre de la politique municipale en matière éducative et préventive, et à celle du Projet Éducatif Local dans sa dimension "Prévention et médiation". Il ou elle lui appartient de fédérer les acteurs de l'éducation, de l'animation, de la santé et de la prévention du territoire et de participer à des projets autour de la prévention des conduites à risques.

Le contrat de projet est positionné sur deux ans du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2024.

Les missions sont :

- *Assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles par le réseau de professionnels (éducateur spécialisé du service Médiation de Proximité, animateurs du service Enfance-Jeunesse, Police Municipale, Gendarmerie, acteurs institutionnels, etc...) ;*
- *Réguler les tensions et les conflits entre individus et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie ;*
- *Établir un diagnostic de la délinquance et de l'insécurité dans les espaces concentrant le public et objectiver les problèmes constatés sur le terrain ;*
- *Développer le partenariat avec les chargés d'éducation et le service de santé de tous les établissements scolaires de Redon afin d'accompagner les jeunes dans la résolution de leurs problématiques individuelles, améliorer le mieux vivre ensemble, rompre avec un sentiment d'insécurité, faciliter la gestion et la résolution des conflits sur l'espace public ;*
- *Être identifié par les établissements scolaires comme personne "ressource" pour assurer l'accompagnement de certains jeunes dans l'espace public mais également par les forces de l'ordre pour pacifier certaines tensions ;*
- *Accompagner et repérer les jeunes décrocheurs scolaires ou en voie de décrochage imminent vers les services et structures d'accompagnement (Mission Locale, CIO, Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire, la Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique (MIJEC), la santé, la MAPAR, ...) ;*
- *Être identifié par les jeunes comme personne "ressource" capable d'orienter, d'accompagner vers les solutions en termes d'insertion, de formation, de santé et de logement, mais aussi faire du lien entre les jeunes et les institutions ;*
- *Coordonner les actions avec les familles, les jeunes et les institutions, faire du lien ;*
- *Favoriser la réussite scolaire et l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 12 à 30 ans ;*
- *Prévenir les conduites à risques ;*
- *Participer aux instances et aux réunions relatives à la prévention (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), cellule de veille, Concertation sur la lutte contre le décrochage scolaire du CIO, coordination avec les forces de l'ordre, ...) ;*
- *Participer à la déclinaison du plan d'action Tranquillité Publique.*

Proposition de création d'un poste :

- *Catégorie : B*
- *Filière : Médico-sociale ou Animation*
- *Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur*
- *Indice de rémunération maximum : 369*
- *Emploi : Médiateur.trice Éducatif et Social*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Période de création : 1er octobre 2022 au 30 septembre 2024*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la création du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

À la question de Monsieur PICHON qui demande ce que signifie la phrase "sollicitations des jeunes" et comment on évalue cette quantité de jeunes, Madame CAUMARTIN, Directrice des Services Educatifs et de la Citoyenneté de la Ville, lui répond que c'est le médiateur qui fait cette évaluation.

Madame DENIGOT ajoute que ce poste est nécessaire pour le bien être des jeunes redonnais.

2022-095 - MODIFICATION D'EMPLOI NON PERMANENT - CONTRAT DE PROJET PROJET SPORTIF MUNICIPAL - ANNÉE 2023

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Louis Le Coz.

Par délibération n° 2020-124 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a créé un emploi non permanent, en contrat de projet dans le cadre de la coordination du Projet Sportif Municipal.
Pour rappel :
Description des missions :
Coordonner et animer la politique sportive de la Ville en lien avec l'Office Municipal des Sports :

- *Coordonner le Projet Sportif Municipal,*
- *Organiser les trois commissions (sport-compétition, sport-éducation, sport-santé) du Projet Sportif Municipal (préparation, animation, compte rendu),*
- *Porter des projets en lien avec l'Office Municipal des Sports,*
- *Animer, rassembler les différentes parties prenantes autour de la politique sportive de la Ville (associations sportives, professionnels médicaux, Éducation Nationale, État, etc....),*

Développer et animer les actions autour de la thématique santé en lien avec le Maire-Adjoint en charge de cette délégation :

- *Animer la Maison Sport Santé,*

Description du poste :

- *Catégorie : B*
- *Filière : Administrative*
- *Grade : Rédacteur*
- *Indice de rémunération maximum : 369*
- *Emploi : Coordinateur du Projet Sportif Municipal*
- *Temps de travail : Temps complet*
- *Période de création : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022*

Condition de recrutement :

- *Justificatif de diplôme : Bac + 3 en sport, éducation ou animation.*
- *Justificatif d'expérience : au moins deux ans en qualité de chef de projet (sport, éducation, animation)*

Évaluation au 31 août 2022 :

- *Commission Santé :*
  - *Maison Sport Santé*
    - *Copil le 5 octobre 2021*
      - *Formalisation d'actions à court, moyen et long terme*
      - *Budget pluri-annuel*
    - *Logiciel Dénéo pour la gestion de la patientèle de la Maison Sport Santé*
  - *Plateau technique de l'Hôpital*

- *Commission Éducation :*
  - *Modules des clubs dans les écoles : Encadrement de classes des écoles publiques et privées (du CP au CM2) ;*
  - *Révise ton Sport (mardi soir) une heure d'activité physique et 1/2 heure de devoirs ;*
  - *Semaine du sport, sur le quartier de Bellevue au sein du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville en mai, sur trois jours ;*
  - *École Multi Sports Bellevue (EMS) pour les enfants du CLAS (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité).*
- *Commission Vie des clubs :*
  - *Aide des clubs dans les coûts de fonctionnement (mutualisation de matériels, financement de formations) ;*
  - *Développement des actions santés dans les clubs pour élargir les publics, obtenir des financements pour la formation des éducateurs dans les clubs ;*
  - *Élargissement vers des formations diététique ;*
  - *Animation, formation et échange avec les éducateurs de clubs, comparaison monde amateur et monde pro ;*
  - *Débat avec centre de formation Stade Rennais et Cyril Guimard sélectionneur équipe de France Cycliste.*

Les années 2021 et 2022 ont encore été impactées par la COVID en raison des restrictions et des protocoles sanitaires qui ont rendu complexe la tenue des commissions, mais aussi l'organisation de manifestations sportives.
La création de l'Office Territorial des Sport (OTS), issu de la fusion de l'OMS et de l'OFIS, nécessite de redéfinir le cadre du Projet Sportif Municipal.
L'accompagnement et l'animation des professionnels autour de l'équipement et des outils de la Maison sport santé est nécessaire à sa mise en œuvre et son développement
Des financements ont été obtenus de l'Agence Régionale de Santé, du Ministère des Sports et du Fonds Leader. Le Trophée des Territoires permet le financement de l'accompagnement par TPS Conseil, spécialiste du management et de la stratégie sportive.
Aussi, il est proposé de prolonger de deux ans le contrat de projet, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sans autre modification.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2020-124 du 10 décembre 2020 relative à la création d'un emploi non permanent en contrat de projet, pour le Projet Sportif Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE la prolongation du contrat de projet pour le poste de coordinateur du Projet Sportif Municipal (PSM), tel que présentée ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2024.

2022-096 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Géraldine Denigot.

Sur la période 2018-2021, la Ville de Redon a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).
Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service Contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.
Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.
La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF) et l'Etat prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en "bonus territoire".
La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic, un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.
La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des "bonus territoire". Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1er janvier 2022.
Sur le territoire de Redon Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les Communes, l'Agglomération et les trois Caisses d'Allocations Familiales du territoire en 2021.
L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux ont été dégagés suite au diagnostic.
Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits
⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire,
⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation,
⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements.

Vie sociale
⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire,
⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement.

Précarité
⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité,
⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement…).

Mobilité
⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais.

Logement
⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur Programme Local de l'Habitat.

Bien-être, santé
⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petites Enfance, enfance, jeunesse,
⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement,
⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire.

Parentalité
⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire,
⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école),
⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement.

Petite enfance
⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles,

⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants,

⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité.

Enfance

⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire,

⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire,

⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge.

Jeunesse - âge collège

⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire),

⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers-vers, actions hors les murs),

⇒ Développer les partenariats avec les collèges,

⇒ Faciliter l'accès aux services en prenant en compte les difficultés de mobilité,

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ).

Jeunesse - âge lycée et au-delà

⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ),

⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...),

⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers-lieu, engagement, participation.

La CTG couvre des compétences portées par l'Agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les Communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- *Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31 décembre 2023.*
- *Définir un plan d'actions opérationnelles qui répond aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31 décembre 2023.*
- *Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31 décembre 2023 :*
  - *Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet,*
  - *Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG,*
  - *Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse et Vie étudiante du 8 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en "bonus territoire" et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services,

Considérant l'intérêt pour la Ville de participer à cette démarche partenariale d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les Caisses d'Allocations Familiales, l'Agglomération et les autres Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Madame DENIGOT dit qu'il s'agit d'un document cadre obligatoire pour obtenir certains financements. La Ville finance des actions pour un montant de 26 000 euros en 2021.

Monsieur DUCHÊNE explique que la création d'un Point Accueil et Écoute Jeunes (PAEJ) a été approuvée il y a quelques semaines sur le périmètre de Redon Agglomération. Il sera mis en œuvre par la Mission Locale en partenariat avec la Ville, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), le Centre Médico-Psychologique (CMP), le territoire du PAEJ et Redon Agglomération. Il précise que des permanences sont proposées sur le territoire et qu'un psychologue va être recruté prochainement pour renforcer les services. Il signale que c'est un complément de l'existant afin de répondre aux fortes attentes des jeunes en termes d'accompagnement et d'écoute.

Madame ÉVAIN rappelle que la Ville finance aussi le Centre Social Confluence, qui, selon elle, est un outil qui n'est pas suffisamment utilisé par les communes du territoire, alors qu'il apporte une réponse importante en termes de lutte contre l'isolement.

Madame DENIGOT ajoute que cette réponse est également assurée par la Direction des Services Educatifs et de la Citoyenneté.

2022-097 – CHARTES DES USAGES DES ESPACES NATURELS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Madame Maria Torlay, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :
Monsieur Valentin Perré.

Rapport de Jean-Luc Guillaume.

La Ville de Redon souhaite s'engager dans un partenariat avec l'ensemble des utilisateurs associatifs et collectifs (établissements scolaires...) des espaces publics naturels et espaces verts public de son territoire.
Pour ce faire, la Ville a élaboré un guide des bonnes pratiques de ses espaces, naturels.
La présente charte a pour matière la promotion des comportements responsables sur les espaces verts et naturels du territoire communal.
En s'y associant, les signataires, privés ou publics, deviennent des partenaires essentiels pour la gestion des espaces verts et naturels, assurant la valorisation et la préservation des qualités écologiques, paysagères et géologiques des sites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 1er février 2022,

Vu la présentation en Commission Sport, Santé et Vie Associative du 27 avril 2022,

Vu la présentation en Commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 2 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la charte des usages des espaces naturels de la commune ci-annexée.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte avec les utilisateurs des espaces naturels pour les engager dans une démarche responsable.

Monsieur GUILLAUME précise que l'objectif de cette charte est de préserver un écosystème et les espaces naturels tout en maintenant les activités de plein air et de pleine nature. Ces espaces souffrent des activités de plein air. Il est important de protéger ces milieux qui sont fragiles. La mobilisation sur ce sujet n'est pas évidente.

Monsieur L'HARIDON dit qu'il s'agit d'une charte intéressante. Il existe deux projections dans la charte : la première est le projet de création des sentiers balisés des VTT qui doit être conduit assez rapidement. Il rappelle qu'il existe une problématique de sécurité pour les utilisateurs du site en raison d'un certain nombre d'arbres morts qui mériteraient d'être retirés.
Le second point abordé dans la charte concerne les courses d'orientation effectuées par les scolaires.

Monsieur QUÉLARD signale que, si on veut continuer à pratiquer des activités de plein air, il faut préserver l'environnement. Par exemple, certaines zones pourraient être bloquées lors des nidifications notamment. Il existe un travail pédagogique à faire auprès des utilisateurs de ces espaces. L'écriture de cette charte émane d'un travail collégial entre le service des Sports et le service des Espaces Verts de la Ville.

Monsieur JOUAN ajoute que les espaces naturels sont une vraie richesse pour le territoire. Il faudrait élargir cette charte aux communes avoisinantes.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Pont tournant

- Madame ÉVAIN signale qu'elle a été interpellée par un Redonnais très étonné du fait que le pont tournant est actuellement inaccessible aux piétons, alors qu'il devrait être ouvert à la circulation hors horaires de navigation, c'est-à-dire le matin avant 9 h 00, sur l'heure du déjeuner et le soir. C'est pourquoi, elle se demande donc quel est l'avenir de ce pont.

- Monsieur REMANDE lui répond que le pont tournant est très ancien et qu'il est donc difficile de trouver des compétences pour réparer et travailler sur ses mécanismes qui subissent les variations de température. La Ville a contacté une entreprise pour réaliser un diagnostic sur ce pont afin de déterminer ce qu'il faut en faire.

- Monsieur DUCHÊNE rappelle que ce pont a été restauré sous un précédent mandat. Le projet consistait à le restaurer, le réhabiliter et permettre facilement le cheminement des personnes. Il reconnaît que ce pont ne fonctionne pas correctement et que la Ville étudie les solutions techniques possibles.

- Monsieur REMANDE signale qu'ils vont bientôt rencontrer l'entreprise de maintenance et il reviendra vers Madame Evain pour lui donner un délai d'intervention.

2) Comptes-rendus des commissions municipales

- Madame ÉVAIN souligne qu'il est noté dans le règlement intérieur du conseil municipal que l'ensemble des comptes-rendus des commissions soient transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle félicite les commissions Finances, Culture-Patrimoine et Affaires Scolaires Enfance Jeunesse qui sont les seules à envoyer leurs comptes-rendus à l'ensemble des conseillers municipaux, alors que les autres ne le font pas. Elle demande donc à ce que cela puisse être fait. Elle précise que c'est important pour les membres de la Minorité d'être destinataires des comptes-rendus de commissions car cela leur permet d'être informés des dossiers en cours.

- Monsieur DUCHÊNE trouve la demande de Madame Evain légitime et sollicite ses Adjoints et les services pour qu'ils produisent et diffusent les comptes-rendus de leurs commissions respectives à l'ensemble des conseillers municipaux dans des temps qui permettent de mieux comprendre et mieux travailler les sujets. Son souhait est que tous les Élus aient accès à ces documents sur un outil collaboratif sur lequel se trouveraient toutes sortes de documents (comptes-rendus des commissions, procès-verbaux des conseils municipaux, documents cadres et règlementaires de la Ville). Les élus et services concernés y travaillent.

3) Transition écologique

- Monsieur BRÉGAIN rappelle que cela fait plusieurs années qu'il incite la Municipalité à agir plus fortement en faveur de la transition écologique. Il signale que lors de la campagne des élections municipales, le Maire avait fait savoir qu'il était disposé à signer le Pacte pour la Transition après son étude minutieuse et regrette que, deux ans et demi plus tard, cela n'ait toujours pas été fait.

Ce Pacte fournit des pistes d'actions très intéressantes comme, par exemple, la nécessité d'une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100 % en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.
Il ajoute qu'il avait demandé un relevé des dépenses énergétiques des bâtiments et équipements municipaux pour cerner l'ampleur de l'action à mener pour rénover les bâtiments municipaux. Il y a quelques semaines en Commission Urbanisme, il leur a été indiqué que la Majorité procédait depuis un an à une étude sur la consommation énergétique des bâtiments et équipements municipaux et que les résultats de cette étude seraient discutés en commission afin d'envisager certaines actions ciblées. Il est ravi que la Majorité ait décidé d'agir dans ce domaine.
Il suggère qu'un budget rectificatif soit voté pour réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments municipaux pour lesquels l'envolée considérable des prix des énergies cet hiver va générer des dépenses considérables pour la Ville alors que ces dépenses pourraient être atténuées si des actions de rénovation thermique globale des bâtiments les plus énergivores étaient rapidement entreprises. Il demande quelles actions Monsieur le Maire envisage d'entreprendre sur le court et moyen terme pour parvenir à plus de sobriété énergétique.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il n'a pas attendu la Minorité pour agir en matière de transition énergétique. Il a demandé aux services de réfléchir aux potentielles économies d'énergie (gestes à adopter et choix à faire hors investissements et hors fonctionnement) pour diminuer les consommations de la Mairie. La Municipalité a également fait le choix de constructions respectueuses des normes environnementales et a décidé depuis plusieurs années de réduire l'éclairage public sur les zones résidentielles de la Ville. L'objectif donné aux services est de réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine communal pour évaluer et décider des mesures à prendre, notamment budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il réfléchit à introduire au niveau des effectifs de la collectivité une connaissance plus aigüe que celle dont elle dispose pour acculturer les services à ce sujet dans les pratiques quotidiennes comme dans les usages qu'ils font des bâtiments et des technologies que l'on pourrait retenir demain pour diminuer les consommations de la collectivité.

- Monsieur BRÉGAIN pointe au nom de leur équipe le fait que le Maire n'a jamais érigé la transition écologique et la rénovation thermique des bâtiments municipaux comme une priorité dans les choix budgétaires de la Majorité.

4) Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP)

- Monsieur BRÉGAIN rappelle que la Ville de Redon a signé en 2018 un agenda d'accessibilité programmée dans lequel elle s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des équipements recevant du public et les installations ouvertes au public d'ici la fin 2024, en y inscrivant un budget d'investissement de 1 000 000 d'euros, soit environ 150 000 euros par an. En quatre ans et neuf mois, elle a dépensé environ 300 000 euros sur le sujet dont beaucoup en hors programme. Il reste donc plus de 650 000 euros à investir d'ici la fin 2024. Or la Ville n'a inscrit que 100 000 euros dans son budget 2022 pour l'application de l'ADAP. Lors de la commission communale pour l'accessibilité du 26 septembre 2022, il a été surpris d'apprendre que le Ville n'avait dépensé que 30 000 euros dans le domaine de l'accessibilité des établissements recevant du public au cours de neuf premiers mois de l'année et ce uniquement pour des équipements hors programme. Il regrette que la Municipalité ait encore reporté des investissements essentiels pour la qualité de vie des enfants scolarisés dans les écoles municipales car ce report a des conséquences concrètes sur les possibilités d'inclusion scolaire des enfants handicapés. Il demande donc au Maire de lui communiquer le montant des dépenses prévues en matière d'accessibilité pour les trois prochains mois. Ces éléments sont essentiels pour évaluer l'application de la feuille de route handicap.

- Monsieur DUCHÊNE demande à Monsieur BRÉGAIN de lui communiquer ses questions par écrit auxquelles il répondra lorsqu'il aura des éléments d'information précis à lui apporter.

5) Renouvellement des cartes d'identité et passeports

- Monsieur L'HARIDON demande, au vu des délais actuels de délivrance des titres d'identité, s'il est possible pour le service Population de la Mairie, dont il connaît les difficultés qui pèsent sur les agents sur cette problématique, de grouper les rendez-vous pour les élèves qui souhaitent obtenir un passeport nécessaire pour les voyages scolaires prévus en 2023.

- Monsieur DUCHÊNE lui répond que des créneaux ont été réservés récemment aux élèves des établissements scolaires.

INFORMATION

- Monsieur DUCHÊNE termine la séance publique par la présentation du tableau de Marie-Suzanne Marotte que le Ville a acquis pour la modique somme de 280 euros. Cette peintre Redonnaise a beaucoup peint la Ville. Il précise que l'idée est d'acquérir régulièrement quelques-unes des toiles de cette artiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Françoise Fouchet
3ème Maire-Adjointe

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)